



REGLEMENT

Prestations de service

L'inscription à l'une de nos prestations implique l'acceptation de nos conditions.

Avant chaque prestation :

Il sera établi le tarif de la prestation en fonction de la demande.

La situation géographique du lieu d'intervention.

AUTORITE

Anjou Quad se réserve le droit de refuser la prestation à tout moment pour les raisons suivantes :

- Non-respect des consignes de sécurité.
- Refus d'acceptation de contrat.
- Mise en danger.
- Condition météo

SECURITE

- Les produits devront être fournis par le client.
- L'application de produits phytosanitaires se fera sous l'autorité du client.
- Anjou Quad possède la certification nécessaire à l'application de produits phyto.

RESPONSABILITE / ASSURANCES

Anjou Quad à contracté une assurance professionnel lié à l'activité.

Anjou Quad déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie Française.

Il est rappelé la responsabilité de Anjou Quad ne pourra s'étendre qu'aux dommages subis par les prestations.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Pour toute contestation pouvant naître de l'exécution du présent contrat ou de son interprétation, il est expressément fait attribution au tribunal compétent de Angers.

DATE :

SIGNATURE :

Précédé de la mention : "lu et approuvé "